



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires
2019 / DDT / AFC / 008

ARRÊTÉ
AUTORISANT L'UTILISATION DE SOURCES LUMINEUSES POUR
DES COMPTAGES NOCTURNES D'ANIMAUX SAUVAGES

LE PRÉFET DE MEURTHE ET MOSELLE

Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement, et notamment l'article 11 bis ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18.BCI.29 du 30 août 2018 accordant délégation de signature à Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, directrice départementale des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/DDT/SG/029 du 27 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU la demande présentée par M. le directeur de la Fédération départementale des chasseurs de Meurthe-et-Moselle pour la réalisation de comptages ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires

ARRETE :

ARTICLE 1 – Le personnel technique de la Fédération départementale des chasseurs est autorisé à utiliser des sources lumineuses dans le cadre des comptages nocturnes organisés pour suivre les populations de gibier.

ARTICLE 2 – Cette autorisation est valable selon les modalités ci-dessous. Elle pourra être révoquée à tout moment en cas de non-respect des conditions d'utilisation.

Massif	Dates	Circuit	Communes concernées
1	8 - 12 - 15 - 19 - 22 - 26 février 1 et 8 mars 2019		Othe - Epiez sur Chiers - Charency Vezin - Villers le Rond - Saint Jean les Longuyon - Petit Faily - Grand Faily - Allondrelle la Malmaison - Vilette - Colmey - Longuyon - Viviers sur Chiers - Montigny sur Chiers - Cons la Grandville - Villers la Chevre - Fresnois la Montagne - Tellancourt - Saint Pancre - Ville Houdlemont - Gorcey - Cosnes et Romain - Longwy - Lexy

2			Mont Saint Martin - Longlaville - Saulnes - Herserange - Hussigny Godbrange - Thil - Villerupt - Tiercelet - Crusnes
3	8 - 12 - 15 - 19 - 22 - 26 février 1 et 8 mars 2019		Réhon - Mexy - Haucourt Moulaire - Cutry - Chenières - Villers la Montagne - Ugny - Doncourt les Longuyon - Laix - Morfontaine - Tiercelet - Bréchain la Ville - Errouville - Filières - Serrouville - Beuvillers - Malavillers - Mercy le Haut - Joppecourt - Ville au Montois - Baslieux - Beuveville - Pierrepont - Boismont - Bazailles - Han Devant Pierrepont - Mercy le Bas - Saint Supplet - Xivry Circourt - Preutin Higny - Domprix - Avillers - Audun le Roman
4A	6 - 12 - 14 - 20 - 21 - 27 Février 5 et 7 Mars 2019		Sancy - Anderny - Murville - Landres - Mont Bonvillers - Mairy Mainville - Tucquegnieux - Trieux - Bettainvillers - Mancieulles - Mancs - Avril - Briey - Moutiers - Joef - Homécourt - Valleroy - Auboué - Moineville
4B		Piennes - Joudreville - Norroy le Sec - Anoux - Lantefontaine - Lubey - Les Baroches - Ozerailles - Abbéville les Conflans - Thuméréviller - Mouaivre - Béchamps - Fléville Lixières - Gondrecourt Aix - Afféville	
5	8 - 12 - 15 - 19 - 22 - 26 février 1 et 8 Mars 2019		Hatrive - Labry - Giraumont - Batilly - Saint Ail - Jouaville - Doncourt les Conflans - Saint Marcel - Bruville - Mars la Tour - Hannonville Suzémont - Ville sur Yron - Brainville - Allamont - Friaucourt - Jarny - Conflans en Jamisy - Puxe - Boncourt - Jeandelize - Olley - Sponville - Puxieux - Xonville - Chambley Bussièrres - Hageville
6	7 - 13 - 19 - 21 - 26 février 5 et 7 Mars 2019		Vandières - Prény - Thiaucourt Régniville - Viéville en Haye - Vilcey sur Trey - Villers sous Prény - Norroy les Pont à Mousson - Fey en Haye - Linxy Rémenauville - Euvezin - Pannes - Bouillonville - Essey et Maizerais - Saint Baussant - Flirey - Seicheprey - Bernécourt
7		Dampvitoux - Dommartin la Chaussée - Saint Julien les Gorze - Vandelainville - Bayonville sur Mad - Onville - Arnaville - Waville - Villecey sur Mad - Charey - Rembercourt sur Mad - Jauloy - Xammes	
8A	29 janvier - 5 - 12 - 19 - 26 Février 2019		Montauville - Mamey - Jezainville - Blénod les Pont à Mousson - Grisecourt - Gézoncourt - Martincourt - Lironville - Noviant aux Prés - Manonville - Domèvre en Haye - Rogéville - Tremblecourt - Manoncourt en Voevre - Minorville - Grosrouvres - Villers en Haye
8B		Dieulouard - Belleville - Saizerais - Rosières en Haye - Avrainville - Jaillon - Andilly - Bouvron - Francheville - Villey Saint Etienne - Liverdun	
9	25 janvier - 1 - 8 - 15 - 22 Février 2019		Hamonville - Mandres aux 4 Tours - Royaumeix - Ansaucourt - Ménéville - Ménéville la Tour - Sanzey - Boucq - Lagney - Trondes
		Lucey - Bruley - Toul - Laneuveville Derrière Foug - Pagny Derrière Barine - Lay Saint Rémy - Foug - Ecrouves	
11	8 - 12 - 15 - 19 - 22 - 26 Février 1 et 8 Mars 2019		Eply - Raucourt - Mailly sur Seille - Phlin - Thezey Saint Martin - Abaucourt - Rouves - Morville sur Seille - Port sur Seille - Clémery - Nomeny - Létricourt - Chenicourt - Jeandelaincourt - Arraye et Han - Armaucourt - Lanfroicourt - Moivrons - Sivry - Belleau - Landremont - Sainte Geneviève - Loisy - Bezaumont - Atton
		Ville au Val - Autreville sur Moselle - Millery - Custines - Malleloy - Faulx - Bratte - Villers les Moivrons - Leyr - Montenoy - Bouxières aux Dames -	
12	4 - 11 - 26 Février et 7 - 12 Mars 2019	Varangéville / Drouville / Maixe / Arracourt / Coincourt / Agincourt / Laneuveville / Moncel / Cerville / Mazerulles	Dommartemont - Malzéville - Agincourt - Eulmont - Lay st Christophe - Dommartin s/s A. - Bouxières aux Chênes - Laneuveville - Velaine - Seichamps - Dommartin - Laitre - Amance - Cerville - Champenoux - Velaine s/ A. - Pulnoy - Saulxures les Nancy - Réméréville - Mazerulles - Erbéviller - Champenoux - Brin s/ S. - Bey s/ Seille - Moncel - Bezange - Sornéville - Varangéville - Buissoncourt - Haraucourt - Lenoncourt - Art sur Meurthe - Drouville - Serres - Courbesseaux - Hoéville - Réméréville - Gellenoncourt - Maixe - Valhey - Einville au Jard - Arracourt - Juvrecourt - Réchicourt - Athienville - Bathélemont - Coincourt - Xures - Bures - Réchicourt - Parroy - Hénaménil - Bauzemont
13	30 janvier - 4 - 7 - 12 - 14 Février 2019		Aingeray - Sexey les Bois - Velaine en Haye - Fontenoy sur Moselle
14		Gondreville - Dommartin les Toul - Chaudeney sur Moselle - Villey le Sec	
15	25 - 29 janvier - 1 - 5 - 8 Février 2019	15 Nord	Blénod-lès-Toul, Bulligny, Charmes-la-Côte, Choloy-Ménillot, Domgermain, Gye, Mont-le-Vignoble, Moutrot
		15 E	Allamps, Bagneux, Barisey-la-Côte, Bulligny, Colombey-les-Belles, Crézilles
		15 O	Barisey-au-Plain, Gibeauxmeix, Mont-l'Étroit, Saulxures-lès-Vannes, Uruffe, Vannes-le-Chatel
16	29 janvier - 1 - 5 - 8 - 12 Février 2019	16 O	Ochey, Sexey aux Forges, Pierre la Treiche, Biqueuley
		16 E	Houdelmont, Pierreville, Xeuille, Bainville sur Madon, Maizières, Pont Saint Vincent, Viterne

17	28 - 31 janvier - 6 - 11 - 13 Février 2019	17 NE	Théod, Pary Saint Césaire, Autrey, Houdreville, Hammeville, Vitrey
		17 NO	Germigny, Crépey, Selaincourt, Dolcourt, Goviller, Favières, Saulxerotte, Battigny, Gélaucourt, Laloef, Vitrey
		17 S	Laloef, Gélaucourt, Battigny, Vandeleuille, Fécocourt, Aboncourt, Beuvezin, Tramont Lassus, Tramont-Émy, Tramont Saint André
18	29 janvier - 5 - 7 - 12 - 14 Février 2019	18 N	Frolois, Pulligny, Ceintrey, Voinémont, Benney, Lemainville, Ormes et Ville
		18 S	Ormes et Ville, Haroué, Crantenoy, Vaudeville, Vaudigny, Xirocourt, Bralleville, Germonville
19	21 - 29 janvier - 1 - 5 - 8 Février 2019	19 N	Clérey sur Brénon, Omelmont, Gerbecourt et Haplemont, Affracourt, Tantonville, Quévilloncourt, Etreval, Thorey Lyautey, Vroncourt, Ognéville, Vézelize
		19 M	Jevoncourt, Saint-Firmin, Housséville, Praye, Forcelles Saint gorgon, Chaouilley, Forcelles sous Gugney, Gigney, They sous Vaudémont, Eulmont, Vaudémont, Dommarie-Eulmont, Thorey-Lyautey.
		19 S	Saxon-Sion, Gugney, Forcelles sous Gugney, Diarville, Bouzanneville, Fraignes en Saintois, Courcelles, Grimonviller.
20	6 - 12 - 20 - 27 Février et 6 Mars 2019	Côte de Moselle / Mirabellier 1 et 2 / Vermois	Ceintrey - Benney - Crevechamps - Saint Remimont - Neuville sur Moselle - Laneuveville devant Bayon - Roville devant Bayon - Crantenoy - Lemenil Mitry - Vaudeville - Mangonville - Bainville aux Miroirs - Grippont
21			Lupcourt - Manoncourt en Vermois - Rosières aux Salines - Coyviller - Azelot - Burthecourt aux Chênes - Tonnoy - Ferrières - Saffais - Vigneulles - Barbonville - Haussonville - Velle sur Moselle - Saint Mard - Domptail en l'Air - Romain - Lorey - Roville devant Bayon
22	31 Janvier et 7 - 14 - 21 Février et 4 Mars 2019		Méhoncourt, Einvaux, Froville, Borville, Clayeures, Lamath, Franconville, Morviller, Landécourt, Charmois, Damelevières, Blainville sur l'Eau, Mont sur Meurthe, Haudonville
23	8 - 18 - 25 Février et 1 - 8 Mars 2019		Hudiviller - Anthelupt - Vitrimont - Fléville devant Nancy - Laneuveville devant Nancy - Sommerviller - Flainval - Crévic - Deuxville - Bauzemont - Raville sur Sanon - Bienville la Petite - Bonviller - Jolivet - Chanteheux - Moncel les Lunéville - Réhainviller - Ville en Vermois
24	15 - 22 Février et 1 - 8 Mars 2019		Crion - Sionviller - Hénaménil - Parroy - Mouacourt - Xures - Vaucourt - Xousse - Rémoncourt - Embreménil - Laneuveville aux Bois - Marainviller - Croismare -
25	8 - 18 - 25 Février et 1 - 8 Mars 2019		Chazelles sur Albe - Saint Martin - Biemerey - Domjevin - Manonviller - Leintrey - Veho - Reillon - Gondrexon - Autrepierre - Verdental - Avricourt - Repaix - Igney - Aménoncourt - Domèvre sur Vezouze - Herbéviller - Thiébauménil
26	13 - 19 - 27 - 28 Février et 6 Mars 2019		Gogney - Tanconville - Frémenville - Blâmont - Barbas - Harbouey - Domèvre sur Vezouze - Halloville - Nonhigny - Parux - Montreux - Ancerville - Neuville les Badonviller - Saint Maurice aux Forges - Sainte Pole - Montigny - Mignéville - Herbéviller
27	28 Mars - 5 - 12 - 18 - 26 Avril 2019		Bertrambois - Val et Chatillon - Ciry sur Vezouze - Petitmont
28		Merviller - Vacqueville - Pexonne - Fenneviller - Badonviller - Neufmaisons - Veney - Baccarat	
29	31 Janvier et 7 - 14 - 21 Février et 4 Mars 2019		Fontenoy la Joute - Glonville - Deneuvre - Lachapelle - Thiaville sur Meurthe
30	13 - 19 - 27 - 28 Février et 6 Mars / 27 Mars et 10 - 17 - 24 Avril 2019		Marainviller - Moncel les Lunéville - Laronxe - Saint Clément - Chenevières - Azeraillies - Gélaucourt - Brouville - Réherrey - Vaxainville - Hablainville - Pettonville - Réclonville - Burville - Ogéviller - Fréménil - Bénaménil - Thiébauménil
31	31 Janvier et 7 - 14 - 21 Février et 4 Mars 2019		Hériménil - Réhainviller - Xermaménil - Fraimbois - Gerbéviller
			Fraimbois - Gerbéviller - Réménerville - Séranville - Vallois - Moyen - Vathiménil - Flin
32	31 Janvier et 7 - 14 - 21 Février et 4 Mars 2019		Damelevières - Blainville sur l'Eau - Mont sur Meurthe - Lamath - Franconville - Haudonville - Morviller - Clayeures - Froville - Einvaux - Méhoncourt - Landécourt - Charmois - Haignéville - Brémontcourt
			Virecourt - Mangonville - Bainville aux Miroirs - Villacourt - Saint Germain - Loromontzey - Saint Rémy aux Bois - Borville - Rozelieures - Saint Boingt - Venezey - Essey la Côte - Giriviller - Matteuxy - Magnières

ARTICLE 3 - La Fédération départementale des chasseurs est chargée d'informer directement les services de gendarmerie ou de police, l'ONCFS et les maires des communes concernées au moins 48 heures avant la mise en œuvre des comptages.

ARTICLE 4 - La Fédération départementale des chasseurs de Meurthe-et-Moselle fera part à la Direction départementale des territoires des résultats de comptages avant le 1er juin 2019.

ARTICLE 5 - Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, Mme la directrice départementale des territoires et M. le président de la Fédération départementale des chasseurs de Meurthe-et-Moselle sont

chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, M. le directeur départemental de la Sécurité publique, M. le directeur de l'agence de Meurthe-et-Moselle de l'Office national des forêts, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NANCY, le 23 janvier 2019
Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de l'Espace rural, forêt, chasseurs

Nicolas TOQUARD

